



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

2026-033

ARRETE DU MAIRE

Circulation et stationnement Organisation d'une course pédestre « Bally's run »

Le Maire de la Commune de Bouffémont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 et suivants, relatifs à la police de circulation et du stationnement ;
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire Ministérielle du 5 mars 1982 ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-10 concernant l'arrêt ou le stationnement gênant, R 411-25 et R 411-26 relatifs à la signalisation routière ;
Vu les articles R 411-30 et R 411-31 du Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5.
Vu le code du sport (articles A. 331-37 à A. 331-42) modifié par l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
Vu la circulaire du 2 août 2012 concernant l'application du décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ainsi que de ses arrêtés d'application des 14 mars, 28 mars et 3 mai 2012 ;
Vu l'arrêté n° 2017-103 réglementant le stationnement sur l'ensemble de la Commune de Bouffémont ;
Vu la demande formulée par l'association LA MEUTE représentée par M LATIFI HAMADI ;

Considérant qu'il convient d'édicter des mesures réglementaires afin d'assurer la sécurité des participants ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique, et d'une manière générale, de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents ;

ARRÊTE

Article 1 : **Le samedi 04 Avril 2026 à 10h00**, la circulation sera modifiée comme suit :

Interdiction de circulation de 9h45 à 10h30 sauf véhicules de services et de secours:

- Rue Jean-Baptiste Clément, tronçon compris entre la rue Benjamin Franklin jusqu'à la rue des Fileuses.
- Rue de la clairière sur la portion à double sens.

Le stationnement sera interdit sur la partie droite du parking du complexe sportif J.B. Clément du **vendredi 3 avril 2026 à 12h00 au samedi 04 avril 2026 12h00**.

Les véhicules dont le stationnement sera considéré comme gênant pourront être mis en fourrière par les services compétents en application des règlements et lois en vigueur.

Article 2 : La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques et l'association LA MEUTE.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des services techniques, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, Mr le Responsable de Police Municipale de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 17 mars 2026



Le Maire
Michel LACOUX